



# Assemblée générale

Distr. générale  
24 septembre 2001  
Français  
Original: anglais

---

**Cinquante-sixième session**  
Point 74 n) de l'ordre du jour  
**Désarmement général et complet**

## Réduction du danger nucléaire

### Note du Secrétaire général\*

1. Au paragraphe 5 de sa résolution 55/33 N, en date du 20 novembre 2000, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de demander au Conseil consultatif pour les questions de désarmement de fournir des informations sur les mesures particulières qui permettraient de réduire sensiblement les risques de guerre nucléaire, et de lui en rendre compte à sa cinquante-sixième session.

2. En réponse à cette demande, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint le résumé de la discussion que le Comité consultatif a tenue sur cette question à ses trente-sixième et trente-septième sessions, tel qu'il lui a été communiqué par le Président du Conseil. La discussion était basée sur des documents établis par certains membres du Conseil (voir annexes I et II) au résumé de la discussion. La liste des membres du Conseil figure à l'annexe III.

---

\* Le présent rapport contient un résumé des débats du Conseil consultatif pour les questions de désarmement à ses deux sessions tenues respectivement du 31 janvier au 2 février 2001 et du 25 au 27 juillet 2001.



**Résumé de la discussion du Conseil consultatif  
pour les questions de désarmement sur les mesures  
particulières qui réduiraient sensiblement le risque  
de guerre nucléaire, tel qu'approuvé par le Président  
du Conseil le 30 août 2001**

*Résumé*

Tous les membres du Conseil se sont accordés à estimer que le danger nucléaire ne pourrait être éliminé qu'avec l'élimination des armes nucléaires. Une large convergence de vues s'est dégagée sur sept recommandations visant à réduire le danger nucléaire, sur lesquelles il convenait de mettre particulièrement l'accent. Le Conseil a discuté aussi d'un large éventail d'autres mesures et approches générales qui ont reçu différents niveaux d'appui. Il a considéré qu'il serait utile de poursuivre les discussions sur la question.

1. Le 20 novembre 2000, l'Assemblée générale a approuvé la résolution 55/33 N, par laquelle elle a prié le Secrétaire général, dans les limites des ressources existantes, « de continuer à demander au Conseil consultatif pour les questions de désarmement de fournir des informations sur les mesures particulières qui permettraient de réduire sensiblement le risque de guerre nucléaire, notamment sur la proposition qui figure dans la Déclaration du Millénaire concernant la convocation d'une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires, et de lui en rendre compte à sa cinquante-sixième session ».

2. Le Conseil a tenu sa trente-sixième session à New York du 31 janvier au 2 février 2001, et sa trente-septième session à Genève du 25 au 27 juillet 2001. Chacune des sessions a donné lieu à un échange de vues sur les mesures particulières qui pourraient réduire le risque de guerre nucléaire. Cinq documents établis par certains membres du Conseil (voir annexes I et II) ont délimité le cadre des discussions sur la question.

3. Les membres ont estimé que bon nombre des questions énumérées au paragraphe 13 ci-après devraient faire l'objet d'un examen plus approfondi lors d'une session ultérieure, mais un large accord s'est dégagé sur sept recommandations :

a) Les membres ont prié le Secrétaire général de promouvoir un dialogue sur la sécurité coopérative aux échelons régional et mondial, un tel dialogue constituant un moyen important de faire progresser les objectifs du désarmement, et partant, la paix et la sécurité internationales;

b) S'agissant de la proposition contenue dans le Rapport du Millénaire (A/54/2000, par. 253), et concernant la convocation d'une conférence internationale sur l'élimination des dangers nucléaires, le Conseil a recommandé que le Secrétaire général engage les États Membres à entreprendre certains préparatifs politiques et techniques préliminaires en vue d'une telle conférence, qui serait convoquée lorsqu'un consensus international en sa faveur aurait été atteint;

c) Le Conseil a encouragé le Secrétaire général à promouvoir, notamment dans ses consultations avec les États Membres, la levée de l'état d'alerte des armes nucléaires;

d) Le Conseil a engagé le Secrétaire général à encourager et à promouvoir, dans ses consultations

avec les États Membres, l'examen des doctrines nucléaires;

e) Le Conseil a également suggéré que le Secrétaire général encourage les États Membres à poursuivre l'élimination de toutes les armes nucléaires tactiques des deux principaux États dotés de l'arme nucléaire et, en tant que première étape vers l'élimination totale de ces armes, leur réduction radicale et leur transfert dans des centres de stockage centralisés;

f) Le Conseil a prié le Secrétaire général de collaborer avec les États Membres en vue de promouvoir la transparence aux niveaux mondial et régional, en particulier en ce qui concerne les armes et installations connexes, les positions et les doctrines;

g) Le Conseil a réaffirmé que des programmes d'éducation et de formation sur les dangers des armes nucléaires aideraient le public dans le monde entier à se faire une opinion en connaissance de cause, ce qui l'aiderait à exercer une influence positive sur la volonté des États d'éliminer les armes nucléaires et créerait un climat propice à des mesures de désarmement nucléaire;

4. À sa trente-sixième session, le Conseil a examiné trois documents de travail (voir annexe I) qui traitaient des mesures de réduction du danger nucléaire suivantes : réductions profondes, levée de l'état d'alerte, et diverses mesures de confiance entre les États dotés de grands arsenaux nucléaires; levée de l'état d'alerte et transparence accrue de la part des États dotés de petits arsenaux nucléaires; action de la part des détenteurs d'armes nucléaires pour aider à désamorcer les conflits régionaux; contrôles destinés à prévenir les utilisations non autorisées ou accidentelles; importance accordée, dans le cadre des Nations Unies, au principe de la responsabilité pour faire progresser le désarmement; examen des doctrines nucléaires; élimination des armes nucléaires tactiques; promotion d'une norme contre l'emploi des armes nucléaires; travaux préparatoires à une conférence internationale sur la réduction du danger nucléaire; réunions de haut niveau du Conseil de sécurité sur les questions de désarmement; interdiction de l'emploi à des fins pacifiques de matériels nucléaires pouvant servir à la fabrication d'armes; attribution de prix annuels aux médias traitant des questions de désarmement. À sa trente-septième session, le Conseil a examiné deux autres documents de travail (voir annexe II) qui portaient notamment sur les questions additionnelles suivantes : effets délétères sur la santé et

l'environnement de l'essai, de la production, du fonctionnement et de l'entretien des armes nucléaires; importantes limites de la défense antimissile en tant que moyen d'éliminer le danger nucléaire, par rapport à la sécurité résultant d'un désarmement nucléaire global; nécessité d'accorder plus d'attention à la vérification des engagements de désarmement et à l'élaboration de mesures à prendre en cas de violation de ces engagements; nécessité de faire une large place à l'éducation du public; nécessité d'efforts multilatéraux pour promouvoir la « sécurité coopérative » plutôt que les intérêts unilatéraux d'États particuliers; mesures de contrôle destinées à prévenir la mise au point de nouvelles générations d'armes nucléaires; mesures de contrôle contre les déséquilibres régionaux de forces conventionnelles; et amélioration du commandement et du contrôle des forces nucléaires.

5. À l'issue des délibérations menées au cours des deux sessions, les membres du Conseil se sont accordés sur ce qui suit : a) les armes nucléaires ne continuent pas seulement à constituer une grave menace à la paix et à la sécurité internationales à l'échelle mondiale, en dépit de la fin de la guerre froide; elles posent également de graves dangers au niveau régional; b) la persistance et la croissance de ces dangers ne font qu'aggraver le risque d'utilisation de ces armes; et c) la menace générale que constituent les armes nucléaires s'aggrave actuellement dans le monde. Le Conseil a conclu que cette menace rend évidente la nécessité de nouvelles mesures tant à l'échelle mondiale que sur le plan régional pour réduire les dangers nucléaires.

6. La plupart des membres ont continué à appuyer la proposition présentée dans le Rapport du Millénaire pour la convocation d'une grande conférence internationale qui aiderait à identifier les moyens d'éliminer les dangers nucléaires (A/54/2000, par. 253). Tout en convenant que le consensus international nécessaire pour l'organisation d'une telle conférence n'était pas encore atteint, les membres du Conseil ont estimé que certaines nouvelles mesures pourraient favoriser la réalisation de ce consensus et la tenue d'une telle conférence en temps opportun. On pouvait ainsi envisager des mesures préparatoires techniques et politiques, y compris la création de « groupes de travail techniques » chargés d'examiner certaines questions particulières telles que des réductions profondes, la levée de l'état d'alerte, le non-recours en premier, l'examen des doctrines nucléaires et les mesu-

res de confiance, ces questions devant être examinées lors de la conférence.

7. Tous les membres du Conseil se sont accordés à penser qu'il était essentiel de souligner que le danger de guerre nucléaire ne serait éliminé que lorsque les armes nucléaires seraient elles-mêmes éliminées. Le Conseil a donc encouragé le Secrétaire général à fixer une haute priorité à cet objectif dans ses consultations avec les États Membres ainsi qu'avec des particuliers et des groupes de la société civile.

8. En résumé, les membres du Conseil sont convenus d'une manière générale qu'il faudrait accorder une importance particulière aux mesures ci-après pour réduire les dangers nucléaires :

a) Promotion d'un vaste dialogue international sur la sécurité coopérative;

b) Mesures politiques et techniques préliminaires en prévision de la convocation, en temps opportun, d'une grande conférence internationale qui aiderait à identifier les moyens d'éliminer les dangers nucléaires;

c) Levée de l'état d'alerte des armes nucléaires;

d) Examen des doctrines nucléaires;

e) Poursuite de la réduction des armes nucléaires tactiques en tant que partie intégrante du processus de réduction des armes nucléaires et de désarmement;

f) Amélioration de la sécurité aux niveaux mondial et régional par le renforcement de la transparence de tous les programmes d'armement nucléaire;

g) Création d'un climat propice à la mise en oeuvre de mesures de désarmement nucléaire. Programmes d'éducation et de formation sur les dangers des armes nucléaires qui aideraient le public dans le monde entier à se faire une opinion en connaissance de cause, ce qui lui permettrait d'exercer une influence positive sur la volonté des États d'éliminer les armes nucléaires.

9. Les mesures particulières et approches générales suivantes ont reçu, à des degrés divers, l'appui du Conseil :

a) La prévention de la prolifération des armes nucléaires;

b) L'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires;

- c) La modification des doctrines militaires en faveur du non-recours en premier aux armes nucléaires;
- d) Le retrait de toutes les armes nucléaires déployées à l'étranger et le retour de celles-ci sur le territoire de l'État propriétaire;
- e) L'élimination de la totalité des stocks de têtes nucléaires, à l'exception d'une très petite quantité;
- f) La création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus par les États de la région concernée;
- g) La fourniture de garanties de sécurité négatives sans condition à tous les États non dotés d'armes nucléaires;
- h) L'abolition de la politique et de la pratique du partage nucléaire et du parapluie nucléaire;
- i) La réduction du nombre des systèmes d'armement nucléaire, y compris l'élimination des corps de rentrée à têtes multiples indépendamment guidées;
- j) La promotion de la transparence dans le domaine nucléaire aux niveaux mondial et régional, notamment en ce qui concerne les installations et les positions nucléaires;
- k) Le maintien des sous-marins nucléaires déployés dans un mode qui rendrait plus difficile le tir à courte portée de missiles balistiques nucléaires sur des trajectoires basses;
- l) La désélection des objectifs;
- m) L'élaboration de pratiques de communication qui aient pour effet de rendre difficiles ou impossibles les frappes immédiates;
- n) Le maintien des forces nucléaires dans un état d'alerte peu avancé;
- o) La déconnexion des têtes nucléaires des lanceurs;
- p) L'enlèvement des pièces essentielles des lanceurs ou des têtes nucléaires (telles que batteries, carburant, câbles de connexion et ordinateurs);
- q) La promotion de mesures de confiance entre États voisins engagés dans un conflit territorial, y compris le désengagement des forces, le stationnement de forces (de maintien de la paix) neutres de chaque côté de la ligne de démarcation, en s'abstenant de fournir un appui aux acteurs non étatiques armés sur le territoire objet du litige.

## Annexe I

### **Documents de travail établis par Harald Müller, Arundhati Ghose et Boris Pyadyshev, et présentés le 1er février 2001 à New York lors de la trente-sixième session du Comité consultatif pour les questions de désarmement**

#### **A. La réduction des dangers nucléaires : considérations complémentaires sur les responsabilités de détenteurs d'armes nucléaires**

##### **Document établi par Harald Müller**

La présente communication se fonde sur le document que j'ai présenté précédemment sur la question ainsi que sur les considérations du Conseil, notamment les contributions de l'Ambassadeur Ghose et de l'Ambassadeur Gonzalez.

1. Le fait que les armes nucléaires présentent un danger permanent est désormais reconnu par la communauté mondiale. Dans le document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, les États Parties ont reconnu la menace que représente la possibilité de l'utilisation des armes nucléaires. À deux reprises, l'Assemblée générale a adopté, à une majorité des deux tiers, la résolution relative à la réduction des dangers nucléaires. Fait important, Cuba, l'Inde et le Pakistan, qui ne sont pas signataires du Traité de non-prolifération, figuraient au nombre des auteurs de la résolution et l'ont approuvée, et la République populaire démocratique de Corée, qui n'a pas participé aux délibérations de la Conférence, a également voté pour la résolution. À l'exception d'Israël, qui s'est abstenu, lors du vote, toute la communauté mondiale a, d'une manière ou d'une autre, estimé que les armes nucléaires étaient dangereuses et ce, quelles que soient les différences de langage et d'objectif des documents précités.

2. Les dangers nucléaires sont par nature transnationaux. Selon toute probabilité, les conséquences d'une explosion nucléaire, sans parler d'un échange nucléaire dans un contexte de guerre, se feraient sentir au-delà des frontières nationales ou du territoire des États belligérants. Les dommages que supporteraient inévitablement de tierces parties non impliquées dans le conflit – même dans le cas d'un accident – créent une

obligation pour les détenteurs d'armes nucléaires de faire le maximum pour prévenir les dangers que ces armes peuvent causer. Pour cette raison, les armes nucléaires ne relèvent pas uniquement de la politique nationale de sécurité. Déjà, dans l'avis consultatif qu'elle a donné en 1996, la Cour internationale de Justice a fait valoir que les États dotés d'armes nucléaires ont l'obligation d'entamer de bonne foi et de mener à bonne fin des négociations sur le désarmement nucléaire. Compte tenu de ces considérations, il y a lieu d'ajouter qu'en attendant que le désarmement nucléaire devienne réalité, les détenteurs de telles armes ont la responsabilité de faire le maximum pour prévenir le danger nucléaire et doivent rendre des comptes à cet égard. Cette responsabilité signifie qu'il ne s'agit pas là d'un domaine pouvant être laissé à la politique nationale de sécurité et soumis de ce fait au secret-défense, mais bien d'une question qui doit faire l'objet de rapports réguliers à la communauté internationale.

3. Les détenteurs d'armes nucléaires n'ont pas tous le même profil. Certains possèdent d'énormes arsenaux alors que les arsenaux des autres sont modestes. En outre, certains peuvent disposer de moyens conventionnels capables de se substituer aux missions nucléaires, ce qui constitue déjà une menace à la surviabilité du dispositif de dissuasion nucléaire des autres, en particulier si ce dernier est relativement petit. L'un des détenteurs peut, avec le temps, disposer d'un système national de défense antimissile capable d'anéantir la capacité de petites forces nucléaires d'atteindre leurs objectifs. Certains détenteurs d'armes nucléaires jouissent d'un niveau relativement élevé de sécurité et de stabilité en raison de leur puissance ou de leur situation géopolitique. D'autres sont plus faibles ou situés dans des zones de tensions et de conflits. Tous ces facteurs s'accompagnent de différences marquées sur le plan de la vulnérabilité et de la souplesse de position. De ce fait, une démarche différente pourrait être requise des différents États dotés d'armes nucléaires pour réduire le plus possible les dangers que font peser ces armes.

4.1 Les États qui possèdent les plus grands arsenaux, la plus forte position, la meilleure situation en matière de sécurité et le plus grand nombre d'options en dehors de l'arsenal nucléaire sont aussi ceux qui ont le plus de latitude pour procéder à une réduction profonde. L'on peut aussi faire valoir que, alors que des systèmes nationaux de défense antimissile sont mis en place, la crainte d'une première frappe serait considérablement atténuée si les armes nucléaires offensives étaient réduites à proportion de la capacité de ces systèmes de défense. De même, des mesures de limitation des options offensives conventionnelles qui peuvent porter atteinte à la surviabilité des forces nucléaires d'autres parties ne devraient pas être exclues. Les États les plus forts peuvent également se permettre de pratiquer la plus grande transparence et sont les mieux placés pour prendre des mesures volontaires de confiance, telles que le démantèlement des ogives de réserve, la levée de l'état d'alerte, l'adoption des doctrines de non-recours en premier, ou l'acceptation de la présence d'officiers de liaison à leurs centres de commande de lancement.

4.2 Les États qui ont des arsenaux plus petits devraient adopter des positions qui, tout en assurant la surviabilité, ne fassent pas appel au système d'alerte instantanée. L'adoption, à l'issue de l'Étude sur la défense stratégique, de nouvelles pratiques de communication et de préparation pour les sous-marins britanniques offre un exemple à cet égard. Le point faible de ces mesures est qu'elles ne sont pas réellement vérifiables. Cependant, il est manifestement de l'intérêt de l'État doté d'armes nucléaires lui-même de veiller à ce que sa propre position présente le moins de risques possibles, tant que la surviabilité est assurée. Dans le même esprit, diverses mesures de levée de l'état d'alerte sont envisageables pour d'autres États dotés d'armes nucléaires.

4.3 Les normes minimales de transparence s'appliquent à tous les détenteurs d'armes nucléaires. Le fait que plusieurs d'entre eux s'abstiennent même de publier les objectifs de leurs positions, c'est-à-dire la dimension des arsenaux qu'ils s'emploient à constituer comme capacité de dissuasion minimale, est inacceptable. Cet état de choses crée une insécurité et une incertitude considérables dans la communauté internationale, ce qui ajoute au danger nucléaire. L'on pourrait admettre que le fait de révéler de très petits arsenaux tels qu'ils existent actuellement pourrait compromettre la sécurité nationale. En revanche, le fait de ne pas annoncer le plafond de l'arsenal en

noncer le plafond de l'arsenal en constitution ne saurait se justifier pour des raisons de sécurité et va à l'encontre du principe de responsabilité qui est inévitablement lié à l'existence du danger nucléaire. Il y a là un choix très net à faire entre le « principe de l'incertitude », que certains placent au coeur de la stratégie de dissuasion et le principe de la responsabilité. Dans ce conflit, il importe que le principe de la responsabilité l'emporte.

4.4 Les détenteurs d'armes nucléaires se trouvant dans des régions de conflit, et en particulier en conflit entre eux, ont pour responsabilité primordiale de désamorcer leurs tensions et de prendre des mesures pour éviter qu'elles ne dégénèrent en crise aiguë. Il serait erroné de croire que l'existence d'armes nucléaires peut en toutes circonstances empêcher qu'un conflit armé relativement restreint ne dégénère. Les guerres ne suivent aucun manuel; elles évoluent généralement de manière imprévue et souvent chaotique. Les mesures de confiance sont dans ces circonstances tout à fait appropriées.

4.5 Comme les explosions nucléaires et lancements d'armes nucléaires non autorisés ou accidentels et les détournements d'armes et de matériel à des fins criminelles ou terroristes ou pour des programmes clandestins d'armement nucléaire constituent des dangers nucléaires particulièrement graves, tous les États détenteurs d'armes nucléaires, petits ou grands, ont la responsabilité de n'épargner aucun effort pour stocker leurs armes et leur matériel fissile dans les conditions les plus strictes et les plus sûres. Un ensemble de mesures techniques et structurelles s'imposent. Les détenteurs d'armes nucléaires devraient faire rapport sur les mesures ainsi prises d'une manière qui rassure la communauté internationale sans compromettre la sécurité de leurs procédures ni publier l'information relative aux armes elles-mêmes.

4.6 D'une manière générale, des doctrines nucléaires devraient être adoptées à un environnement sécuritaire beaucoup plus ouvert en ce qui concerne les relations entre les grandes puissances. La notion de plans de combat et la définition d'objectifs multiples doivent être abandonnés au plus tôt. Cela permettrait de réduire de façon radicale les arsenaux les plus considérables, ce qui renforcerait la confiance et la sécurité internationale. Dans ce contexte, une réduction décisive des armes nucléaires tactiques, qui sont les plus vulnérables aux menaces évoquées au paragraphe précédent, représente une haute priorité.

5. En ce qui concerne l'ONU, il m'apparaît que c'est en insistant sur le principe de la responsabilité qu'elle peut jouer le rôle le plus approprié. Élaborer des mesures spécifiques et définir les moyens de les appliquer est une tâche qui relève de négociations bilatérales; de la Conférence du désarmement lorsque l'instance tant attendue pour traiter des questions de désarmement nucléaire sera finalement mise en place, et du processus d'examen du Traité de non-prolifération, qui a la particularité de comporter des engagements mutuels entre États dotés d'armes nucléaires et États ne possédant pas de telles armes. Le progrès dans ces instances ne sera toutefois visible que si les États dotés d'armes nucléaires acceptent réellement l'idée que leurs arsenaux ne relèvent pas seulement de préoccupations nationales mais entraînent aussi de leur part une triple responsabilité à l'égard de la communauté internationale : responsabilité de désarmer, responsabilité de prévenir les dangers nucléaires tandis que le désarmement est en cours, et responsabilité de rendre compte au reste du monde de ce qui a été fait dans ces deux domaines.

## **B. Réduction des dangers nucléaires : convocation d'une conférence internationale sur la réduction des dangers nucléaires**

par Arundhati Ghose

1. L'Assemblée générale, dans sa résolution 55/33, a prié le Secrétaire général de continuer à demander au Comité consultatif pour les questions de désarmement « de fournir des informations sur les mesures particulières qui permettraient de réduire sensiblement le risque de guerre nucléaire, notamment sur la proposition qui figure dans la Déclaration du Millénaire concernant la convocation d'une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires ».

2. Lors de la réunion précédente du Conseil, la plupart des membres sont convenus de la nécessité de tenir une conférence internationale afin de trouver des moyens de mettre fin à la menace nucléaire et d'appeler l'attention sur ces besoins pressants. Par ailleurs, les membres du Conseil sont généralement convenus qu'il fallait mettre l'accent sur la levée de l'état d'alerte des armes nucléaires, l'examen des doctrines nucléaires, l'élimination des armes nucléaires

tactiques et la création d'un climat propice à la mise en oeuvre de mesures de désarmement nucléaire.

3. À mon sens, une conférence internationale qui serait axée sur quelques thèmes précis permettrait peut-être de prendre des mesures définitives en vue de l'élimination complète des armes nucléaires, objectif qui, compte tenu de la réalité politique actuelle, ne semble pas encore être réalisable. Une conférence à l'ordre du jour ouvert pourrait certes sensibiliser le public aux diverses questions, mais n'aurait guère de chance de donner des résultats pratiques. Il est plus vraisemblable que des positions connues soient réaffirmées et la conférence risque de s'enliser avant même de commencer. [Ce que tend à prouver la liste des questions qui n'ont pas fait l'objet d'un accord (voir A/55/324, annexe, par. 6)].

4. En revanche, une conférence mieux circonscrite pourrait viser une déclaration de type général, politiquement contraignante, sur l'élimination des dangers nucléaires, assortie d'accords précis à négocier, sur le plan bilatéral ou multilatéral.

5. Pour ce faire, la conférence pourrait axer ses travaux sur trois ou quatre domaines précis :

a) Plus le nombre d'armes, déployées ou stockées, stratégiques ou tactiques, est élevé, plus les risques de vol, de contrebande et autres sont élevés. En conséquence, tout engagement à réduire radicalement le nombre d'armes nucléaires détenues, selon un calendrier négocié (par exemple par la relance du processus START) représenterait un pas important. (Selon certaines informations, les États-Unis ont récemment refusé d'appuyer l'abaissement des niveaux de START III en dessous de 2 000 à 2 500 têtes nucléaires, bien que la Russie ait manifesté le désir de descendre jusqu'à 1 000 à 1 500 armes nucléaires de part et d'autre);

b) *Levée de l'état d'alerte*. Les cinq puissances nucléaires en vertu du Traité sur la non-prolifération (TNP) ont déjà déclaré qu'aucune de leurs armes nucléaires ne visait un État quelconque. Or, rien qu'aux États-Unis et en Russie, quelque 2 000 têtes nucléaires sont toujours en état d'alerte rapide et sont donc particulièrement exposées à un lancement accidentel ou à une bévue. La communauté internationale estime qu'il importe de lever l'état d'alerte des armes nucléaires. Cette action devrait nécessairement être assortie de mesures de vérification;

c) Il existe déjà une norme générale contre les armes de destruction massive. Dans le cas des armes chimiques et biologiques, cette norme s'appuie sur des traités globaux. Même en l'absence de pareils traités, concernant les armes nucléaires, je proposerais l'adoption d'une norme contre l'utilisation des armes nucléaires fondée sur de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies, l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice de 1996, etc. Sur le plan théorique, il s'agirait pour la conférence de renforcer les normes interdisant l'utilisation des armes nucléaires, notamment par un engagement universel à ne pas faire usage en premier des armes nucléaires. Un engagement universel de ce type, assorti de la décision de lever l'état d'alerte, constituerait un pas en avant concret, pragmatique et pratique;

d) *Examen des doctrines nucléaires.* Récemment, en décembre 2000, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) a réaffirmé « la validité de l'objectif fondamentalement politique et des principes sur lesquels s'appuient les forces nucléaires des Alliés, tels qu'ils sont énoncés dans le Concept stratégique adopté par l'Alliance en 1999. Les forces nucléaires de l'OTAN sont une composante crédible et efficace de la stratégie alliée de prévention de la guerre... ». Le fait que la Russie ait renié son engagement pris depuis longtemps de ne pas faire usage en premier d'armes nucléaires et s'appuie de plus en plus, d'après les déclarations de ses dirigeants, sur les armes nucléaires pour assurer sa sécurité nationale et sauvegarder ses intérêts nationaux, n'est pas sans susciter des inquiétudes. Ce genre d'examen des doctrines doit forcément être « interne », mais il est possible de prendre au niveau mondial l'engagement de procéder à ces examens afin de réduire les dangers nucléaires;

e) Les mesures de confiance constituent un problème majeur. Elles pourraient être convenues sur le plan bilatéral ou le plan multilatéral, mais la conférence pourrait déterminer celles de ces mesures qui sont les plus réalistes et les plus efficaces pour réduire les risques de guerre nucléaire. M. Harald Müller a déjà proposé la tenue de séminaires sur la doctrine, la mise en place de centres de prévention des crises et de communication en cas de crise, les échanges de données relatives aux alertes ou l'utilisation de stations communes et l'échange d'officiers de liaison auprès des commandements stratégiques et/ou des centres de lancement. L'accord conclu entre les États-Unis et la Fédération de Russie en vue de la création d'un centre

d'alerte commun pour l'échange de renseignements sur les lancements de missiles et l'alerte rapide est une mesure dont il y a lieu de se féliciter.

### Préparatifs

6. Je suggérerais que le Secrétaire général de l'ONU entame les préparatifs en mettant en place pour chaque groupe de questions des groupes de travail techniques (au niveau intergouvernemental, avec une participation technico-militaire). Des discussions officieuses bilatérales ou multilatérales pourraient être encouragées. La participation directe du Secrétaire général lui-même au dialogue, afin d'aplanir les différends pourrait être requise. Si celui-ci estime que deux questions ou davantage font l'objet d'un terrain d'entente suffisant, elles pourraient constituer les thèmes de la conférence.

7. Il existe d'ores et déjà une importante documentation de base au sujet de ces questions. Le Secrétaire général pourrait même envisager d'inviter des spécialistes, si besoin est, à s'adresser aux groupes de travail.

## C. Réduction des dangers nucléaires

### par Boris D. Pyadyshev

1. Il est malheureusement vrai que depuis la lointaine année 1928 où Maxime Litvinov, qui devait devenir plus tard commissaire du peuple aux affaires étrangères, a proposé l'expression « désarmement général et complet » à la Société des Nations<sup>1</sup>, que les dirigeants du monde entier ont acceptée sans réserve, le désarmement s'est morcelé en plusieurs domaines.

2. La notion même de désarmement général et complet n'a toutefois pas complètement disparu. On se souviendra du programme sérieux adopté en 1959 par l'Assemblée générale de l'ONU (je fais observer que son auteur était N. S. Khrouchtchev, qui avait présenté les principales dispositions du programme lors d'une déclaration à la quatorzième session de l'Assemblée générale).

3. Cette initiative n'est pas restée sans suite. En mars de l'année suivante, conformément à une résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa quatorzième session, le Comité du désarmement des 10 puissances a commencé ses travaux, mandaté par l'Assemblée générale pour formuler et présenter un plan visant à libérer le monde des armes de destruction massive. Si je ne m'abuse, ce Comité des 10 puissances a tenu deux ses-

sions dans la salle de conférence 8, où notre conseil s'est réuni l'été dernier.

4. Le sort du Comité du désarmement des 10 puissances a clairement démontré combien le problème du désarmement était inextricablement lié à la situation politique générale dans le monde. En mai 1960, il s'est produit un célèbre incident dans l'espace aérien de l'Union Soviétique, impliquant un avion-espion U2 des États-Unis d'Amérique. Cet incident a conduit à l'annulation de la réunion au sommet de Paris et, bien entendu, il n'était désormais plus question que le Comité du désarmement des dix puissances poursuive ses travaux. Toutefois, à l'époque, il était difficile de détacher la question du désarmement général et complet de l'orbite de la politique mondiale. Le Comité a été reconstitué en tant que Commission, comptant 15 pays (avec la participation des pays non alignés) puis, autant que je m'en souviens, 18 pays. Finalement, la Commission du désarmement a vu le jour. Les résultats de ses travaux ne sont cependant pas encourageants.

5. On ne saurait passer sous silence la dernière tentative audacieuse qu'a constituée le programme avancé par M. Gorbatchev en janvier 1986. Ce programme visait l'abandon progressif des armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive, selon un calendrier établi. Il est à noter que cette idée de Gorbatchev a trouvé un large écho. Nombreux sont ceux qui ont bien compris qu'il s'agissait de châteaux en Espagne, mais qu'il pouvait s'agir de la dernière chance et c'est pourquoi il leur a été si difficile de renoncer à ce beau rêve.

6. Finalement, il ne nous reste plus grand chose. Dans son rapport au Sommet du Millénaire, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a déclaré, en le déplorant, je n'en doute pas, que « pour la troisième année, la Conférence du désarmement à Genève n'a pas engagé de négociations car ses membres n'ont pas réussi à s'accorder sur les priorités du désarmement ».

7. Et pourtant, est-il réaliste de nous demander dans quelle mesure l'action menée actuellement pour réduire les dangers nucléaires devrait être coordonnée avec celle qui vise à favoriser l'élargissement du désarmement à d'autres types d'armes de destruction massive ou aux armes classiques, ou aux deux, et quelle est la meilleure manière dont les Nations Unies pourraient promouvoir cette approche globale?

8. Il n'est guère réaliste de réunir en un seul programme, mis en place pour une période donnée et selon des étapes déterminées, la réduction et l'élimination des armes de destruction massive, comme selon le concept de Litvinov ou selon la résolution de l'Assemblée générale de 1959 ou le programme de Gorbatchev.

9. Les temps ont bien changé, mais les efforts déployés pour coordonner l'action menée au sujet de plusieurs questions de désarmement, notamment celle des Nations Unies, ne sont certainement pas vains.

10. Il va sans dire qu'il est presque exclu de combiner les différents processus de désarmement, qui sont devenus autonomes par nature. Mais on peut réfléchir à la manière de les combiner plus étroitement aussi bien sur le plan pratique que du point de vue géographique. En combinant artificiellement différents domaines du désarmement, on peut aller à l'encontre des buts visés en raison de leurs caractéristiques et de leur complexité propres. Il n'empêche que des progrès accomplis dans un domaine ne manqueraient pas d'avoir une influence favorable sur les autres. C'est pourquoi il incombe au premier chef à la communauté internationale de veiller à assurer le maximum d'efficacité à chaque filière de désarmement.

11. Sans pour cela détrôner New York, on pourra peut-être renforcer le rôle de la Commission du désarmement au niveau de l'organisation en particulier en y tenant assez régulièrement des réunions de haut niveau du Conseil de sécurité.

12. Pour l'essentiel, quelque morcelés que soient les différents domaines du désarmement, un mécanisme de désarmement efficace est désormais en place. Il repose sur le Traité de 1972 sur la limitation des systèmes de missiles antibalistiques, les régimes de non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, et d'autres accords. Ce mécanisme se trouverait renforcé sensiblement si l'on interdisait l'utilisation de l'uranium enrichi et du plutonium pur pour la production d'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Techniquement, cela est parfaitement possible. Grâce à l'incinération du plutonium et des autres éléments radioactifs, la voie serait ouverte au règlement définitif du problème des déchets radioactifs.

13. Les Nations Unies ne sauraient ignorer les réalités du passage de matériaux radioactifs utilisés à des fins pacifiques à des moyens de destruction et à des armes de guerre. C'est semble-t-il ce qui s'est produit lorsque

de l'uranium appauvri a été utilisé lors des récentes opérations militaires dans les Balkans, faisant des victimes.

14. Il est à noter que la question du désarmement est loin de faire la une dans les médias. Cette situation est catastrophique pour tout problème, mais elle l'est d'autant plus pour un problème de l'importance du désarmement. Il faut resserrer considérablement la coopération avec la presse et ne pas se contenter des types traditionnels de contact pour mobiliser les grands noms du journalisme de la presse écrite et de la télévision. Il faudrait instituer des prix annuels pour récompenser la meilleure couverture du rôle des Nations Unies dans le domaine du désarmement.

#### *Notes*

- <sup>1</sup> En 1928, l'Union des Républiques soviétiques socialistes n'était pas encore membre de la Société des Nations et Maxime Litvinov n'était pas commissaire du peuple.

## Annexe II

### Document de synthèse établi par Harald Müller et Maleeha Lodhi et présenté le 27 juillet 2001, à Genève, à la trente-septième session du Comité consultatif pour les questions de désarmement

#### A. Réduction des dangers nucléaires

par Harald Müller

##### Dangers nucléaires et désarmement nucléaire

1. Les dangers nucléaires sont inhérents à l'existence d'armes nucléaires. Le danger le plus grand est bien entendu que des armes nucléaires soient utilisées lors d'une guerre, mais il ne faudrait pas sous-estimer les risques que représentent pour la santé et l'environnement les essais nucléaires et la production, l'exploitation et l'entretien des armes nucléaires.

2. Les systèmes de défense antimissile ne constituent pas un moyen rassurant de réduire les dangers nucléaires au niveau international. À moins d'aller de pair avec des réductions radicales des forces nucléaires offensives et à moins d'être conçus de façon à rassurer les autres États, les systèmes de défense risquent de modifier du tout au tout le calcul des moyens de représailles après l'absorption d'une première frappe. Il est donc probable que les systèmes de défense antimissile amènent les États qui redoutent que leur force de dissuasion soit compromise à déclencher des états d'alerte et des contre-déploiements offensifs. Ainsi, ces systèmes servent davantage à renforcer les dangers nucléaires qu'à les réduire.

3. Le seul moyen sûr d'éliminer les dangers nucléaires est l'élimination complète des armes nucléaires. Toutes autres tentatives de réduire les dangers nucléaires par la dissuasion, les systèmes de défense, la non-prolifération, la sécurité physique et les contrôles techniques ne visent qu'à gérer et non pas à éliminer les dangers nucléaires.

4. L'élimination complète des armes nucléaires exigera :

- Une vérification stricte et efficace;
- Des mesures rapides et efficaces en cas d'infraction aux règles;
- Des mesures rapides et efficaces de lutte contre la prolifération, l'usage ou la menace de l'usage d'autres armes de destruction massive;

- L'élimination de la possibilité pour un contrevenant d'empêcher la communauté internationale d'adopter ou d'appliquer ces mesures.

5. En attendant l'élimination complète des armes nucléaires, certaines mesures pourraient aider à réduire les dangers nucléaires. Il y a lieu de souligner que ces mesures ne sauraient se substituer au désarmement nucléaire et ne sont que des mesures provisoires accompagnant celui-ci. Dans ce contexte, il faut également souligner que la poursuite de la prolifération nucléaire, non seulement encourage directement le renforcement des dangers nucléaires, mais aussi entrave sérieusement le désarmement nucléaire.

##### Mesures provisoires visant à réduire les dangers nucléaires

###### *Réductions*

6. Les dangers nucléaires augmentent avec l'accroissement des arsenaux nucléaires et diminuent avec leur réduction. C'est pourquoi on doit se réjouir de réductions importantes des armes nucléaires. Toutefois, des réductions unilatérales qui ne seraient pas inscrites dans des instruments juridiquement contraignants ne suffisent pas à réduire les dangers nucléaires. Pareilles réductions peuvent certes être très utiles pour accélérer le désarmement, mais elles ne seront efficaces que si elles sont codifiées par la suite et complétées par des mesures strictes et efficaces de vérification. Tous les détenteurs d'armes nucléaires doivent participer aussitôt que possible au désarmement. Étant donné le risque particulier qu'elles représentent, l'élimination des armes nucléaires tactiques devrait être prioritaire. Tant qu'elles n'auront pas été éliminées, les détenteurs de ce type d'armes devraient les amener au minimum compatible avec la doctrine actuelle et les regrouper dans un nombre réduit de dépôts à sécurité physique maximum.

###### *Levée de l'état d'alerte*

7. Il faudrait lever résolument l'état d'alerte des dispositifs nucléaires. Dans les cas où l'état d'alerte tient à une relation de méfiance profonde et de conflit élevé, les gouvernements sont tenus d'élaborer une politique

de détente propre à réduire cette méfiance et à gérer les conflits au moyen d'instruments autres que des dispositifs de dissuasion reposant sur des dispositifs à alerte instantanée.

#### *Doctrines*

8. Il faudrait revoir les doctrines nucléaires afin de réduire le rôle des armes nucléaires, examiner les missions confiées aux armes nucléaires et éliminer ces missions ou les confier dans la mesure du possible aux armes classiques. Les doctrines d'usage en premier devraient être abandonnées; les détenteurs d'armes nucléaires tenants de ces doctrines devraient rendre compte de leurs principes et être amenés à éliminer sans retard les obstacles à l'adoption de doctrines de non-usage en premier. Les autres États devraient être contraints d'aider chaque fois que c'est possible les détenteurs d'armes nucléaires à s'orienter dans cette voie.

#### *Transparence*

9. La transparence concernant les capacités nucléaires est un préalable à tout progrès dans le désarmement nucléaire, tout en dépendant de ce progrès. En renforçant la confiance mutuelle, en augmentant la transparence, on pourra contenir les dangers nucléaires. Il y a lieu de tenir compte du fait que, dans un premier temps, des degrés différents de transparence peuvent être indiqués pour des tailles différentes d'arsenaux nucléaires, mais aucun détenteur d'armes nucléaires ne saurait se soustraire à l'obligation d'assurer au moins un minimum de transparence et de contribuer ainsi à l'instauration de la confiance mutuelle.

#### *Sensibilisation du public*

10. La réduction des dangers nucléaires et le désarmement nucléaire ne seront possibles que si le public est sensible au danger et persiste à exiger des dirigeants politiques qu'ils prennent des mesures efficaces dans cette voie. Un public bien informé est donc un préalable à la réduction des dangers nucléaires. On voit ici combien la sensibilisation au désarmement et à la non-prolifération nucléaire est importante.

#### *Fruits d'une conférence internationale*

11. Une conférence internationale pourrait être utile précisément parce que la question est controversée. Une telle conférence aurait pour objet non pas telle-

ment de réaliser un consensus que d'engager un échange de vues et entamer la recherche de mesures à prendre. Cette conférence pourrait examiner, entre autres :

- Les doctrines nucléaires actuelles, les préalables à la réduction de l'importance accordée aux armes nucléaires et à l'adoption du principe du non-recours en premier aux armes nucléaires, et les mesures propres à instaurer ces conditions;
- Les relations entre réduction unilatérale et réduction juridiquement contraignante des armes nucléaires;
- Mesures de levée de l'état d'alerte;
- Mesures d'instauration de la transparence et de la confiance mutuelle;
- Systèmes de défense antimissile et leurs répercussions sur les dangers nucléaires;
- Sensibilisation au désarmement nucléaire et à la non-prolifération, probablement sur la base du rapport du Groupe d'experts.

## **B. Réduction du danger nucléaire**

### **Document établi par Maleeha Lodhi**

1. Paradoxalement, la fin de la guerre froide a aggravé le danger nucléaire au lieu de le réduire. La discussion intéressante que le Conseil consultatif pour les questions de désarmement a eue à sa trente-sixième session a permis de définir des mesures pour mettre fin au danger nucléaire. Pour être utiles, les recommandations du Conseil devraient répondre aux réalités stratégiques, politiques et technologiques dans le domaine nucléaire.

2. Parmi celles-ci, on peut citer le fait que malgré tous les efforts entrepris, les États dotés d'armes nucléaires et leurs alliés comptent plus que jamais sur les armes nucléaires. En outre, la doctrine de la dissuasion nucléaire a eu au moins trois nouveaux partisans, à savoir l'Inde, le Pakistan et Israël. En deuxième lieu, la stabilité que confère la dissuasion nucléaire, entre les grandes puissances comme au niveau régional (en Asie du Sud, au Moyen-Orient et en Asie du Nord-Est), n'est guère une certitude, une situation d'instabilité pouvant même en résulter pour plusieurs raisons. L'objectif du présent document est de recenser les principales sources du nouveau danger nucléaire et de pro-

poser des mesures à différents niveaux pour le réduire. Il s'agit de mesures intérimaires essentielles visant à éliminer à terme les armes nucléaires.

### 1. Défense antimissile et stabilité stratégique

3. Le problème nucléaire le plus grave pourrait provenir des décisions en matière de technologie et d'orientation qui compromettent la stabilité stratégique. D'aucuns s'inquiètent du fait que le déploiement unilatéral des systèmes de défense antimissile et l'abrogation du Traité sur la limitation des systèmes antimissile balistiques pourraient entraîner une nouvelle course aux armements de grande envergure et attiser les tensions politiques entre les États-Unis d'Amérique, d'une part, et la Fédération de Russie et la Chine, d'autre part, tout en affaiblissant les structures négociées existant en matière de contrôle des armements et de non-prolifération. Le danger nucléaire s'accroîtra considérablement si le déploiement unilatéral des défenses antimissile stratégiques amène la Fédération de Russie à doter ses systèmes de défense antimissile stratégique de corps de rentrée à têtes multiples indépendamment guidées. De même, si les systèmes de défense antimissile balistique sont unilatéralement mis en place au niveau régional ou mondial, la Chine pourrait constituer un important arsenal de systèmes d'armes nucléaires stratégiques, tactiques et de théâtre.

4. Il est primordial d'examiner la question des systèmes de défense antimissile dans le cadre d'un processus consultatif élargi auquel participeraient toutes les parties intéressées. Le récent accord (22 juillet 2001) que les États-Unis et la Fédération de Russie ont conclu en vue de poursuivre le dialogue sur la question, notamment sur le rôle des systèmes offensifs et défensifs, arrive à point nommé. Dans le passé, la Fédération de Russie avait indiqué qu'un « équilibre » pouvait être établi en combinant les armes stratégiques offensives et défensives. On ignore si Moscou souscrira maintenant à cette approche pour maintenir « la stabilité stratégique », c'est-à-dire permettre un déploiement limité des systèmes de défense antimissile stratégique allant de pair avec des réductions substantielles des armes stratégiques offensives.

5. Toutefois, si un « arrangement » entre les États-Unis et la Fédération de Russie concernant un « équilibre » en matière de déploiement d'armes offensives peut être nécessaire, il ne suffirait pas pour assurer la stabilité stratégique à l'échelle mondiale car il

semble peu probable, à l'heure actuelle, que la Chine accepte le déploiement de systèmes de défense antimissile balistique, qu'ils soient stratégiques ou opérationnels, sans reconstituer ses propres systèmes d'armes offensives. Par conséquent, l'introduction de systèmes de défense antimissile sans un large consensus international pourrait non seulement perturber la « stabilité stratégique » mais aussi accroître l'instabilité nucléaire dans les régions où ces systèmes seraient déployés, à savoir dans le détroit de Taïwan, en Asie du Nord-Est et éventuellement en Asie du Sud.

6. Si la décision d'étudier le rôle éventuel des systèmes de défense antimissile n'est pas d'accroître le danger nucléaire, il semble primordial que cette initiative s'inscrive dans le cadre d'un projet collectif visant à promouvoir la « sécurité commune » et non comme un moyen pour les États-Unis d'obtenir un avantage stratégique unilatéral. Par conséquent, outre les États-Unis et la Fédération de Russie, tous les autres États « intéressés », notamment la Chine ainsi que l'Inde, le Pakistan, Israël, le Japon et les membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), devraient participer au « dialogue » convenu à Gênes. L'objectif serait de convenir d'une part, d'un concept permettant une combinaison des systèmes offensifs et défensifs à caractère stratégique et régional susceptibles de renforcer la stabilité de la dissuasion nucléaire et non de la compromettre et, d'autre part, d'un processus conjoint de recherche-développement visant à matérialiser ce concept dans le cadre de la sécurité commune.

7. Pendant que ce dialogue se poursuit, il conviendrait de ne pas abroger les obligations conventionnelles en vigueur, notamment au titre du Traité sur les missiles antibalistiques, y compris en ce qui concerne les essais sur les systèmes de défense antimissile balistique. Les chances de parvenir à un accord seraient plus grandes si le plus grand nombre possible de pays étaient invités à participer aux travaux de recherche-développement entrepris sur les systèmes de défense antimissile balistique stratégique et de théâtre.

### 2. Réduction des armes nucléaires par les États-Unis et la Fédération de Russie

8. La présence de milliers d'armes nucléaires dans les arsenaux des États-Unis et de la Fédération de Russie continue de poser la menace d'une utilisation non intentionnelle ou accidentelle. Alors même que se poursuit le dialogue sur la sécurité commune, les États-

Unis et la Fédération de Russie devraient chercher à conclure un accord START III additionnel qui viserait à réduire le nombre de leurs systèmes stratégiques offensifs en les ramenant à moins de 1 000 pour chaque pays.

9. Une étape positive importante serait que, comme généralement recommandé, les États-Unis et la Fédération de Russie éliminent les armes nucléaires tactiques comme un moyen de promouvoir la stabilité nucléaire et de réduire le risque d'emploi des armes nucléaires.

10. Pour favoriser le désarmement nucléaire et accroître la stabilité nucléaire, il faudra certainement que les États-Unis fournissent des garanties qu'ils ne cherchent pas à mettre au point de nouvelles armes nucléaires de pointe, c'est-à-dire les armes dites de la « quatrième génération », notamment les « armes nucléaires de faible puissance » pouvant être utilisées sur les champs de bataille. La mise au point et le déploiement de ces armes supprimeraient la barrière de sécurité entre les armes classiques et les armes nucléaires et accroîtraient le danger d'une escalade nucléaire en cas de conflit.

11. Parallèlement, la Fédération de Russie doit continuer à renforcer la surveillance des matières fissiles, des têtes nucléaires et d'autres matières et technologies nucléaires sensibles. Les États-Unis et la communauté internationale pourraient continuer à prêter leur concours à cette fin.

### **3. Examen de la doctrine nucléaire de l'OTAN**

12. Il ne semble pas nécessaire, dans le contexte de l'après-guerre froide, que l'OTAN continue de souscrire à la doctrine de « l'emploi en premier » des armes nucléaires alors que ses membres ne font pas face à une force classique supérieure.

13. La pratique du « partage nucléaire » entre les alliés de l'OTAN élargit le cercle des États qui « possèdent » des armes nucléaires, ce qui accroît les possibilités d'utilisation à dessein ou par accident. Dans le contexte militaire actuel, la doctrine du « partage nucléaire » de l'OTAN pose un risque inutile, outre le fait qu'elle est contraire à l'esprit et à la lettre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

14. Il est tout aussi primordial que l'OTAN renonce clairement à la menace – implicite et explicite – d'utiliser des armes nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires qui pourraient employer ou

menacer d'employer des armes chimiques ou biologiques. Ce serait en effet une réponse disproportionnée qui pourrait déclencher une guerre nucléaire. Les membres de l'OTAN disposent d'autres moyens que l'arme nucléaire pour empêcher l'emploi ou la menace d'emploi d'armes chimiques ou biologiques.

### **4. Mesures collectives à prendre par les États dotés d'armes nucléaires**

15. Pour réduire concrètement le danger d'une guerre nucléaire, tous les États dotés d'armes nucléaires, c'est-à-dire les cinq États dotés d'armes nucléaires au titre du Traité sur la non-prolifération et les trois États dotés d'armes nucléaires qui ne sont pas parties au régime du Traité de non-prolifération (Inde, Israël et Pakistan), doivent faire preuve de modération politique et de retenue nucléaire, en prenant notamment les mesures ci-après :

a) Lever l'état d'alerte des arsenaux et des vecteurs nucléaires, notamment en procédant à la déconnexion, au démantèlement et à la séparation des têtes nucléaires des vecteurs);

b) Adopter des mesures de transparence afin de renforcer la confiance et la stabilité;

c) Éviter les menaces à la sécurité des uns et des autres par l'emploi d'armes classiques (et favoriser la dissuasion en établissant un équilibre des forces classiques);

d) Mettre en place des mécanismes efficaces pour trouver des solutions aux conflits politiques latents et aux causes de tension;

e) Adopter d'autres mesures de confiance militaire et politique.

### **5. Une stratégie viable en matière de non-prolifération**

16. Le régime de non-prolifération peut devenir plus efficace s'il se fonde sur une conception plus équitable et plus réaliste. Premièrement, il n'est pas réaliste de transformer les trois États dotés d'armes nucléaires qui ne sont pas parties au régime du Traité sur la non-prolifération en États non dotés d'armes nucléaires au titre du Traité. Cette démarche entrave l'adoption de mesures réalistes visant à prévenir une prolifération plus poussée et à stabiliser la situation en matière de sécurité en Asie du Sud et au Moyen-Orient.

17. Deuxièmement, il faut considérablement accroître les avantages économiques et en matière de sécurité que retirent les États non dotés d'armes nucléaires de leur adhésion au Traité sur la non-prolifération. Entre autres mesures, il faut leur fournir sans condition des garanties de sécurité positives et négatives contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires et contre toute agression militaire en général. En outre, il faut tenir la promesse de coopération nucléaire à des fins pacifiques contenue dans le Traité.

18. Troisièmement, il faut dissiper les soupçons selon lesquels certains États parties au Traité – les États dits voyous – mettent au point des armes nucléaires ou des armes de destruction massive en appliquant les nombreuses dispositions juridiques prévues dans le Traité plutôt que de prendre des mesures coercitives de lutte contre la prolifération qui pourraient susciter une attitude de défi de la part de ces États et accroître le risque de réactions « asymétriques ».

#### **6. Mesures particulières à l'échelon régional**

19. Chaque région doit adopter une approche particulière sur le plan politique et en matière de contrôle des armements pour réduire le danger nucléaire.

##### **a) Asie du Sud**

20. L'Asie du Sud a été, à raison, présentée comme la région la plus dangereuse de la planète. Malgré la « nucléarisation » de l'Asie du Sud, plusieurs mesures peuvent être prises pour réduire la menace ou l'emploi des armes nucléaires, notamment les suivantes :

a) L'élaboration d'un accord sur un régime favorisant la modération en matière d'armes nucléaires et d'armes classiques entre l'Inde et le Pakistan. Cela exigerait une renonciation au déploiement de grandes quantités d'armes et de vecteurs nucléaires; une limitation convenue de la portée et du nombre de missiles ayant une capacité nucléaire; la levée de l'état d'alerte de l'arsenal nucléaire; un moratoire sur l'introduction de systèmes de missiles antibalistiques; le maintien d'un équilibre des forces classiques; et la mise en oeuvre de mesures de confiance;

b) La conclusion d'un traité par lequel l'Inde et le Pakistan renoncent à l'emploi ou à la menace de la force;

c) La mise en place d'un mécanisme efficace, bilatéral et/ou multilatéral, pour étudier et régler le dif-

férend concernant le Cachemire et d'autres questions en suspens entre l'Inde et le Pakistan;

d) La définition d'un mode de coopération avec le régime de non-prolifération institué par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires afin d'amener l'Inde et le Pakistan à s'acquitter des obligations au titre des articles I et II du Traité;

e) La fourniture d'une assistance internationale aux deux pays afin de rendre plus efficaces le système de commande et de contrôle ainsi que les mesures intéressant la sécurité des arsenaux, les mécanismes de recherche et d'intervention en cas d'urgence nucléaire, les systèmes de verrouillage électronique des ogives et les programmes de fiabilité du personnel.

##### **b) Moyen-Orient**

21. Il faut concevoir un mécanisme politique permettant de concilier le fait qu'un État possède des armes nucléaires avec les besoins de sécurité des autres États de la région. Ce mécanisme pourrait prendre diverses formes; par exemple, des restrictions internationales peuvent être imposées aux capacités nucléaires dans la région ou, option plus réaliste, un ou plusieurs États dotés d'armes nucléaires pourraient donner des garanties de sécurité effectives aux pays voisins sous forme d'une assistance en cas de menace ou d'utilisation d'armes nucléaires ou de forces classiques.

##### **c) Asie du Nord-Est**

22. La meilleure méthode pour réduire le danger nucléaire dans la région serait de promouvoir la réconciliation et la paix dans la péninsule coréenne. Il s'ensuivrait l'adoption de mesures convenues de garantie contre la prolifération des armes nucléaires et des systèmes de missiles à capacité nucléaire. Des méthodes coercitives visant à favoriser la non-prolifération pourraient aller à l'encontre de la nouvelle tendance en faveur de la réconciliation politique.

---

## **7. Une politique mondiale pour réduire le danger nucléaire**

23. Pour être efficaces et complémentaires, les mesures présentées ci-dessus devraient être poursuivies simultanément dans un cadre cohérent. À cette fin, leur examen par la Conférence internationale, comme l'a proposé le Secrétaire général de l'ONU, pourrait être une première étape vers cette action politique concertée.

## Annexe III

### Membres du Comité consultatif pour les questions de désarmement

- S. E. M. Nabil Fahmy (Président)<sup>a, b</sup>  
Ambassadeur de la République arabe d'Égypte  
aux États-Unis d'Amérique  
Washington
- S. E. M. Vicente Berasategui<sup>b, c</sup>  
Ambassadeur de la République argentine  
au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et  
d'Irlande du Nord  
Londres
- M. Pascal Boniface<sup>a, b</sup>  
Directeur de l'Institut de relations internationales  
et stratégiques  
Paris
- M. Rolf Ekéus<sup>a, b</sup>  
Président du Conseil d'administration  
Institut international de recherche pour la paix  
Solna (Suède)
- M. Shai Feldman<sup>a, b</sup>  
Directeur  
The Jaffee Center for Strategic Studies  
Université de Tel-Aviv  
Tel-Aviv
- S. E. Mme Arundhati Ghose<sup>a, b</sup>  
Ambassadeur et membre de l'Union Public  
Service Commission  
New Delhi
- S. E. M. Guillermo Enrique González<sup>d</sup>  
Ambassadeur d'Argentine aux États-Unis d'Amérique  
Washington
- S. E. M. Raimundo González<sup>a, b</sup>  
Ambassadeur du Chili en Autriche  
Vienne
- S. E. M. Kostyantyn I. Gryshchenko<sup>a, b</sup>  
Ambassadeur d'Ukraine aux États-Unis d'Amérique  
Washington
- S. E. M. Hu Xiaodi<sup>a, b</sup>  
Ambassadeur de Chine pour les affaires  
de désarmement  
Genève
- Dr Rokiatou N'Diaye Keita<sup>a, b</sup>  
Directeur de l'Institut international pour la paix  
et la sécurité  
Bamako
- S. E. Dr Maleeha Lodhi<sup>a, b</sup>  
Ambassadeur du Pakistan aux États-Unis d'Amérique  
Washington
- Mme Graça Machel<sup>c</sup>  
Présidente  
Foundation for Community Development  
Maputo
- M. Miguel Marín Bosch<sup>a, b</sup>  
Sous-Secrétaire pour l'Asie, l'Afrique, l'Europe  
et les affaires multilatérales  
Ministère des affaires étrangères  
Mexico
- M. Abdul S. Minty<sup>b</sup>  
Directeur général adjoint du Département  
des affaires multilatérales  
Ministère des affaires étrangères  
Pretoria
- Dr Harald Müller<sup>a, b</sup>  
Directeur  
Peace Research Institute Frankfurt  
Frankfurt
- Professeur William C. Potter<sup>a, b</sup>  
Directeur  
Center for Nonproliferation Studies  
Monterey Institute of International Studies  
Monterey, CA
- S. E. M. Boris D. Pyadyshev<sup>a, b</sup>  
Ambassadeur  
Rédacteur en chef de *International Affairs*  
Moscou

---

Mme Jane Sharp<sup>a, b</sup>  
Chargée de recherche principale  
Centre for Defence Studies  
Kings College  
Londres

S. E. M. Yoshitomo Tanaka<sup>a, b</sup>  
Ambassadeur  
Président de Radio Press, Inc.  
Tokyo

S. E. M. Nugroho Wisnumurti<sup>a, b</sup>  
Représentant permanent de la République d'Indonésie  
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Mme Patricia Lewis (membre de droit)<sup>a, b</sup>  
Directeur de l'Institut des Nations Unies  
pour la recherche sur le désarmement  
Genève

#### *Notes*

- <sup>a</sup> A participé à la trente-sixième session.
  - <sup>b</sup> A participé à la trente-septième session.
  - <sup>c</sup> Nouveau membre élu à la trente-septième session.
  - <sup>d</sup> A démissionné avant la trente-septième session.
-